

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

6 mars 2014

Rapport de l'Inspecteur de l'environnement

Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Société MARTIGUES PIECES AUTO – Martigues.

Réf. : 1) Arrêté préfectoral de mise en demeure n°2013-317 MED du 08 août 2013.

Affaire suivie par Mme MEZIANI.

PJ : 1) Un projet d'arrêté de consignation
2) Un projet d'arrêté de suspension d'activité.

I – Résumé de l'affaire

Dans le cadre de l'action nationale interministérielle de contrôle des centres de démontage et dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) illégaux, l'inspection des installations classées s'est rendue le 27 juin 2013, en compagnie des fonctionnaires de Police Nationale du commissariat de Martigues, sur le site exploité par la société MARTIGUES PIECES AUTO.

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que :

- l'exploitant, Monsieur RUSSO Thierry exerce une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU sur une surface d'environ 2 500 m² sans disposer de l'autorisation préfectorale réglementaire requise;
- Monsieur RUSSO stocke des véhicules hors d'usage sans disposer de l'agrément préfectoral requis pour l'exploitation d'un centre de démontage et de dépollution de VHU.

Monsieur RUSSO reconnaît ne pas avoir effectué les démarches administratives auprès des services préfectoraux pour disposer des autorisations requises pour l'exercice de ses activités.

Ces constats ont conduit l'inspection des installations classées à proposer un arrêté préfectoral mettant en demeure la société MARTIGUES PIECES AUTO de déposer en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement. L'arrêté de mise en demeure du 08 août 2013 prévoit un délai de trois mois pour la régularisation de la situation administrative des installations.

A ce jour, l'exploitant déclare ne pas avoir réalisé les démarches nécessaires à l'élaboration des dossiers de demande d'enregistrement et d'agrément pour le centre VHU.

II – Avis et proposition de l'Inspection des Installations Classées:

L'inspection des installations classées propose désormais de faire application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Le coût de réalisation d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément de centre VHU peut se chiffrer à 8 000 € TTC selon un professionnel d'un bureau d'étude ICPE consulté à cet effet.

Nous proposons donc à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du CODERST, d'obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 8 000 € répondant au montant du dossier de demande d'enregistrement et d'agrément de centre VHU, via le projet d'arrêté de consignation à l'encontre de la société MARTIGUES PIECES AUTO, joint en annexe 1 au présent rapport.

Nous proposons également à M. Le Préfet des Bouches du Rhône, après avis du CODERST, de prendre un arrêté préfectoral de suspension d'activité à l'encontre de la société MARTIGUES PIECES AUTO jusqu'à la régularisation effective de sa situation administrative. Le projet d'arrêté de suspension d'activité est joint en annexe 2 au présent rapport.

Le présent rapport est à transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux.